



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation
concernant diverses demandes de dérogation mineure)

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes intéressées.

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 9 août 2021**, à 19 h 30, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 362, rue Principale (lots 3 120 470 et 3 120 471 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Plamondon.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le bâtiment principal existant soit localisé à une distance de l'ordre de 7,31 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres ainsi qu'à 1,22 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-11 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1068, rue Cyprien-Paré (lot 3 121 191 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,8 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 4764, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 163 du cadastre du Québec) dans le secteur de la rue des Éphémères.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que suite à la reconstruction de la résidence, celle-ci puisse être localisée à une distance de l'ordre de 5,15 mètres du cours d'eau intermittent plutôt qu'à 10 mètres, à une distance de l'ordre de 1,57 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres et à une distance de l'ordre de 1,63 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu respectivement aux articles 17.2.2 et aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 400, avenue Jean-Joseph Ouest (lots 4 492 514 et 4 492 517 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac des Aulnaies.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le bâtiment principal existant soit localisé à une distance de l'ordre de 2,33 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres ainsi qu'à 1,45 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*.

Commentaires

Toute personne désirant transmettre des commentaires relativement à ces demandes de dérogation mineure doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse urbanisme@villesaintraymond.com.

Donné le 22 juillet 2021.

Le directeur général et assistant-greffier,

François Dumont